



VILLE de HOUDAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n° 2026-ART-AG-014 portant délégation de signature à Madame Monique SAUL, 2ème Adjointe au Maire au titre de l'astreinte des Elus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2122-18 qui stipule que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant que le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L313-1 et L313-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 (6°),

Vu la délibération n° 2026-DEL-016 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 actant l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2026-DEL-017 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2026-DEL-018 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public, il est instauré une astreinte décisionnelle représentant l'autorité territoriale,

Considérant qu'un dispositif d'astreinte est organisé par la ville de Houdan en dehors des horaires d'ouverture des services municipaux afin de :

- Pouvoir apporter une réponse à tous les concitoyens de la commune et à tous les services publics,
- Prendre toutes les mesures conservatoires pour assurer la protection des biens et des personnes,
- Coordonner les moyens techniques municipaux disponibles,
- Procéder au relogement d'urgence des personnes sinistrées si nécessaires sur un temps court et selon les possibilités de la commune,

Considérant que ces permanences sont effectuées à compter de chaque lundi, pour une durée d'une semaine ou plus, par élu désigné,

Considérant que dans ce cadre l'élu d'astreinte peut être amené à signer "en urgence" des arrêtés de police et des arrêtés "motivés" prescrivant l'hospitalisation provisoire sans consentement d'administrés,

Considérant que l'élu d'astreinte pourrait être amené à remplacer le policier municipal, afin d'assurer les mesures de police relatives aux opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation (Cf. Article L2213-14 du CGCT),

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de signature,

ARRETE

Article 1. Madame Monique SAUL, 2^{ème} Adjointe au Maire, reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet de signer ou d'agir en mon nom et dans le cadre de période d'astreinte décisionnelle au titre notamment :

- Des arrêtés de police (nuisance sonore, sinistres, ...),
- Des arrêtés motivés et provisoires d'hospitalisation sans consentement (danger imminent pour une personne ou pouvant atteinte de façon grave à l'ordre public),
- Les actes de police des funérailles et les autorisations administratives liées aux opérations funéraires,
- D'assurer en l'absence du policier municipal, les mesures de police prescrites par les lois et règlements et notamment les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation (Cf. Article L2213-14 du CGCT),
- Des arrêtés motivés et provisoires pour interdire l'accès à certaines voies, réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules, instaurer un périmètre piéton,
- Des arrêtés permettant la prise en charge d'animaux dangereux et errants,

- Les arrêtés permettant la mise en sécurité d'un lieu, d'un bâtiment (danger inhérent à l'immeuble),
- Les dépôts de plainte auprès des forces de l'ordre,
- Les courriers, bordereaux d'envoi et de toute correspondances nécessaires à une situation d'urgence,
- Et de tout autre acte administratif devant être signé dans "l'urgence" en dehors des horaires d'ouverture des services municipaux.

Article 2. Mobilisation des services : En cas de nécessité, l' élu d'astreinte est en mesure de mobiliser les services communaux et notamment l'astreinte technique.

Article 3. Compte-rendu : Toute décision ou orientation prises, devra faire part, sans délai, d'un compte-rendu au maire.

La direction générale des services ou les services concernés seront également, à leurs prises de fonction, informés des décisions et orientations prises. Cette disposition concerne, tout particulièrement, l'arrêté relatif à l'hospitalisation sans consentement qui doivent être transmis au préfet du département).

Article 4. Prise d'effet : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission à Monsieur le Sous-Prefet de Mantes-La-Jolie représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de la publication sur le site Internet de la ville de Houdan.

Article 5. Exécution : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6. Notification – Enregistrement : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e). Ampliation en sera adressée au Procureur de la République et au Trésorier Principal Municipal.

Fait à Houdan, le 20 avril 2026

Le Maire,
Jean-Marie TETART.



Notifié à l'intéressé(e) le : 29.04.2026

Destinataire pour information :

- La brigade de gendarmerie de Houdan-Maulette,
- Le Centre de secours de Houdan.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 4 mai 2026 11:29
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260504-14920.xml;
078-217803105-20260420-2026_ART_AG_014-AI-1-2_15835.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-05-04(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: HOUDAN
N° de SIREN: 217803105
Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_ART_AG_014
Objet acte: Arrêté portant délégation de signature à Madame Monique SAUL, 2ème Adjointe au Maire au titre de l'astreinte des Elus.
Nature de l'acte: Actes individuels
Matière: 5.5-Delegation de signature
Identifiant Acte: 078-217803105-20260420-2026_ART_AG_014-AI

Rapport d'erreur(s):